

ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Réautorisation des contenants plastiques dans la restauration scolaire Question écrite n° 5203

Texte de la question

Mme Manon Bouquin attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche sur le projet de décret visant à réautoriser l'usage de contenants plastiques dans la restauration scolaire. La loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018, dite loi Egalim, a prévu l'interdiction de ces contenants à compter du 1er janvier 2025 afin de limiter l'exposition des enfants aux perturbateurs endocriniens et aux substances toxiques. Ce projet de décret remettrait en cause cette avancée majeure en matière de santé publique et de protection de l'environnement. Pourtant, les risques liés aux contenants plastiques sont documentés : migration de substances nocives dans les aliments, impact sur le développement des enfants et pollution accrue. De nombreuses alternatives existent, notamment l'inox, le verre ou les matériaux biosourcés, permettant de respecter les objectifs fixés par la loi Egalim. Elle souhaite donc savoir quelles sont les justifications du Gouvernement pour revenir sur cette interdiction et quelles mesures elle entend mettre en place pour garantir la santé des enfants et favoriser l'utilisation de matériaux durables dans la restauration scolaire.

Données clés

Auteur: Mme Manon Bouquin

Circonscription: Hérault (4e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 5203

Rubrique: Santé

Ministère interrogé : <u>Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche</u>
Ministère attributaire : <u>Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche</u>

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 18 mars 2025